



**COMPTE RENDU DE LA SÉANCE  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
du 21 février 2020 à 18h30  
(Convocation du 17 février 2020)**

Membres présents : Mmes DESAILLY Magali, GEORGET Corinne, GUERIN Joëlle.  
MM. HERVIEU Guy, PHILIPPE Gilles, PHILIPS Christian, VIARD Sylvain

Présidence : Mme MUTIN Nadine

Absents excusés: Mme CHAUCHOT Sandrine a donné pouvoir à Mme GUERIN Joëlle

Absents M. POILLOTTE Pierre

Mme ROSE Nadège

Secrétaire de séance : Mme GUÉRIN Joëlle

Nombre de conseillers : en exercice : 11

présents : 8

votants : 9

Madame le Maire ouvre la séance à 18h30.

Le compte rendu du 13 décembre 2019 est approuvé par 8 voix pour et 1 abstention (Mmes GEORGET Corinne).

**Compte administratif 2019**

Monsieur Guy Hervieu, adjoint aux finances, prend la présidence de la séance après le retrait de la salle de Madame Nadine Mutin, Maire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 1 abstention (Mme GEORGET Corinne) :

- **VOTE** le Compte administratif de l'année 2019 comme suit :

		SOLDE/ RESULTAT	DEPENSES	RECETTES
--	--	--------------------	----------	----------

<b>Section de fonctionnement</b>	Résultat propre à l'exercice 2019	145 436,47	625 009,46	770 445,93
	Résultat 2018 reporté	428 195,53		
	Virement à la section d'investissement (1068 2019)	- 85 518,61		
	<b>Résultat global à affecter (a)</b>	<b>488 113,39</b>		

<b>Section d'investissement</b>	Solde propre à l'exercice 2019	- 140 324,70	689 441,68	549 116,98
	Solde 2018 reporté	- 63 910,28		
(ligne 001)	<b>Solde de Clôture 2019 (b) à reporter en investissement compte 001 en dépenses</b>	<b>- 204 234,98</b>		

<b>RESULTATS CUMULES 2019</b>	<b>c =(a+b)</b>	<b>283 878,41</b>		
-----------------------------------	-----------------	-------------------	--	--

<b>Restes à Réaliser au 31 décembre 2019</b>	Investissement (d) dépenses Investissement (g) recettes	<b>- 65 776,75 0,00</b>		
	<b>Solde Global d'investissement e = (b+d+g)</b>	<b>- 270 011,73</b>		
(cpte 1068)				

<b>RESULTAT 2019 Après RAR (ligne 002)</b>	<b>f =(c+d+g)</b>	<b>218 101,66</b>		
--	-------------------	-------------------	--	--

### Compte de gestion 2019

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que les conseillers municipaux ne peuvent valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention (Mme GEORGET Corinne) :

- **APPROUVENT** le compte de gestion du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Affectation des résultats de l'année 2019

Le solde de clôture d'investissement 2019 est de – 204 234,98 euros à reporter en 2020 au compte 001, en dépenses d'investissement.

Le résultat global de fonctionnement 2019 à affecter est de 218 101,66 euros.

Le solde des Restes à Réaliser (RAR) est de : - 65 776,75 euros.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour, 1 abstention (Mme GEORGET Corinne) :

- **DÉCIDE** d'affecter ce résultat comme suit :

<b>AFFECTATION DU RÉSULTAT</b>	En réserve 1068 Recette d'investissement	270 011,73 €
	Report en fonctionnement 002 en recettes	218 101,66 €

## Vote des taxes de l'année 2020

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** le maintien des taux des trois taxes suivantes au titre de l'année 2020 :

Taxe d'habitation : 7,48 %  
 Taxe foncier bâti : 14,83 %  
 Taxe foncier non bâti : 30,00 %

## Budget primitif 2020

Après s'être fait présenter le budget de l'année 2020 et en avoir délibéré, le Conseil municipal de RUFFEY-lès-ECHIREY, par 8 voix pour et 1 abstention (Mme GEORGET Corinne) :

- **APPROUVE** le budget primitif
- **VOTE** le budget primitif, comme suit :

### - Section de Fonctionnement :

\* Dépenses : 876 044,66 euros  
 \* Recettes : 876 044,66 euros

### - Section d'Investissement :

\* Dépenses : 1 111 661,82 euros  
 \* Recettes : 1 111 661,82 euros

## Réhabilitation du Mille Club en médiathèque - choix des entreprises

Après ouverture des plis par le groupe de travail et le maître d'œuvre « Synergieance », en date du 19 décembre 2019, et suite au rapport d'analyse des offres établi par le maître d'œuvre où toutes les offres reçues et présentées lors de l'ouverture des plis ont été classées selon les critères définis dans le règlement de la consultation, à savoir le prix de la prestation à hauteur de 60 % et le mémoire technique à hauteur de 40 %,

Le Conseil Municipal, par 8 voix pour, 1 abstention (Mme GEORGET Corinne) :

- **APPROUVE** le choix du rapport d'analyse des offres suivant :

- Lot 1 – Démolition / Désamiantage : Entreprise **ARCHES DÉMOLITION** pour 16 340,00 € HT,
- Lot 2 – Gros-œuvre : Entreprise **POLI** pour 47 816,50 € HT,
- Lot 3 : Charpente / couverture : entreprise **LA CHARPENTE** pour 114 379,35 € HT,
- Lot 4 : Menuiserie / serrurerie : entreprise **UBM** pour 54 669,00 € HT,
- Lot 5 : Plâtrerie / peinture : entreprise **MALEC** pour 44 451,09 € HT,
- Lot 6 : Electricité : entreprise **DEMONGEOT** pour 32 441,46 € HT,
- Lot 7 : Plomberie : Entreprise **MUNIER** pour 30 628,35 € HT,

- Lot 8 : Revêtements : entreprise **PASCUAL** pour 9 557,00€ HT,
- Lot 9 : Elévateur PMR : Entreprise **AVRIL** pour 24 400,00 € HT,
- Lot 10 : Panneaux solaires : Entreprise **DME** pour 24 900,00 € HT.

○ **AUTORISE** Madame le Maire à signer tout document utile en cette affaire.

### **Convention d'autorisation "aides à l'immobilier pour l'entreprise" avec la Région**

Afin de pouvoir obtenir une aide financière pour le projet de médiathèque, aide financière intitulée "aides à l'immobilier pour l'entreprise", une convention doit être signée entre Madame le Maire et la Présidente du Conseil régional de Bourgogne-Franche-Comté.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'autorisation de signer cette convention.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention (Mme GEORGET Corinne)

- **VALIDE ET AUTORISE** la signature de la convention par Madame le Maire.

### **Emprunt et prêt relais pour travaux de voirie**

Afin d'assurer le financement des travaux de la future médiathèque et le préfinancement des subventions, il y a lieu de recourir :

- à un emprunt à hauteur de 100 000,00 €
- à un prêt relais sur 2 ans de 270 000,00 €

Après avoir pris connaissance des offres de crédit de la Caisse d'Epargne de Bourgogne – Franche-Comté, du Crédit Mutuel et du Crédit Agricole et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention (Mme GEORGET Corinne),

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne – Franche-Comté, un prêt à taux fixe classique d'un montant de 100 000,00 € sur une durée de 15 ans.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- la périodicité de prélèvement des échéances est trimestrielle,
- les frais de dossier sont de 0,140 % déduit du premier déblocage de fonds,
- le taux d'intérêt est de 0,72 %,
- le remboursement anticipé peut être effectué partiellement ou totalement à chaque échéance moyennant une indemnité actuarielle.

- **DÉCIDE** de contracter auprès de la Caisse d'Epargne Bourgogne – Franche-Comté, un crédit relais à taux fixe d'un montant de 270 000,00 €, d'une durée de 2 ans.

Les caractéristiques sont les suivantes :

- la périodicité de prélèvement des intérêts est trimestrielle,
- les frais de dossier sont de 0,10 % déduit du premier déblocage de fonds,
- le taux d'intérêt est de 0,40 %,
- le remboursement anticipé peut être effectué partiellement ou totalement à chaque échéance sans frais ni pénalité.

- **DÉCIDE** de donner tout pouvoir au maire pour signer tout acte permettant de réaliser cette opération.

## Travaux enfouissement de réseaux

Madame le Maire rappelle aux membres du Conseil municipal la demande de travaux d'enfouissement des réseaux électriques et téléphoniques formulée par le SICECO courant 2019.

Le SICECO a retenu ce dossier pour la programmation de travaux de l'année 2020 et a adressé à la commune le coût de l'étude qui doit être engagée par le SICECO.

Le Conseil municipal, réuni ce jour, délibère en connaissance de cause pour donner un accord sur l'engagement de cette étude pour un montant de 4 200 € TTC qui sera inclus dans le décompte global définitif des travaux.

Ce montant de 4 200 € TTC restera à la charge de la commune si la demande de travaux n'est finalement pas maintenue à l'issue de l'étude.

L'enveloppe prévisionnelle de la participation communale, après application des modalités de subvention du SICECO en vigueur, serait d'environ compris entre 37 000 € et 40 000 €, montant indicatif qui n'engage pas le SICECO.

La commune ne délibère pas sur ce montant indicatif.

Le Conseil municipal délibèrera une seconde fois sur un montant de participation à réception des décomptes sur devis établis par les entreprises une fois les études terminées.

Madame le Maire rappelle également que le financement peut être effectué par fonds de concours en application de l'article L. 5212-26 du Code Général des Collectivités Territoriales. S'agissant de la réalisation d'un équipement, ce fonds de concours est imputable en section d'investissement dans le budget communal et doit être amorti.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **DONNE** un accord sur l'engagement de l'étude nécessaire à la réalisation des travaux demandés suite aux propositions du SICECO,
- **PRENDRA** financièrement en charge le montant de l'étude (4 200 € TTC) dans le cas où les travaux seraient abandonnés,
- **DÉLIBÈRERA** une seconde fois à la réception du décompte sur devis, sur la part des travaux restant à sa charge, sachant que les coûts finaux lui incombant à la fin des travaux, peuvent être supérieurs à ceux chiffrés en fin d'étude pour cause d'aléas de chantier (la commune sera systématiquement informée d'un aléa en cours de travaux devant conduire à un surcoût pour décider de la suite à donner et valider l'éventuel coût supplémentaire),
- **ACCEPTE** de financer par fonds de concours la contribution au SICECO,
- **DONNE** tout pouvoir à Madame le Maire à cet effet.

## Taux horaire pour vacation de distribution des informations municipales

La distribution des informations municipales sera effectuée par un agent vacataire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** que le taux horaire de rémunération sera de 11 euros brut,
- **AUTORISE** le Maire à signer tout document relatif à ce dossier.

## Subventions à des organismes

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- **DÉCIDE** l'attribution des subventions de l'année 2020 comme suit :

### **Article 6574 – Subventions communales**

- Association prévention routière 2020 250,00 euros
- Bâtiment CFA Côte-d'Or 50,00 euros
- Maison Familiale Rurale 50,00 euros

### **Article 657361 – Subventions aux Caisses des Ecoles**

- Coopérative scolaire – école maternelle 1 000,00 euros
- Coopérative scolaire – école élémentaire 1 200,00 euros

## Fusion de syndicats : élection des délégués de la commune pour le futur syndicat au 1<sup>er</sup> janvier 2020 – modification de la délibération 2019/36

Le Conseil municipal,

**Vu** le code général des collectivités territoriales,

**Vu** l'arrêté préfectoral portant projet de périmètre et de statuts du syndicat intercommunal des eaux et de l'assainissement de la Vallée du Suzon issu de la fusion des syndicats intercommunaux d'assainissement de la Vallée du Suzon, du Plateau de Darois, d'adduction en eau potable et d'assainissement de Saint-Martin-du-Mont, d'eau potable et d'assainissement à la carte de Ruffey-lès-Echirey en date du 7 octobre 2019 ;

**Vu** le projet de statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Suzon (SIEAVS) ;

**Vu** les résultats des votes;

**Considérant** que les statuts du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Suzon (SIEAVS) prévoient que :

- le nombre de membres au sein du conseil syndical est porté à 19 délégués titulaires et 15 délégués suppléants dont 2 délégués titulaires et 1 suppléant pour la commune de Ruffey-lès-Echirey ;
- il appartient à l'organe délibérant de chaque entité de désigner en son sein ses représentants.

**Considérant qu'il convient de désigner ces délégués auprès du futur syndicat afin qu'ils siègent du 1<sup>er</sup> janvier 2020 jusqu'au renouvellement issu des prochaines élections municipales de mars 2020 ;**

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, par 8 voix pour et 1 abstention (Mmes GEORGET Corinne),

- **DÉSIGNE** en tant que représentants de la commune au sein du conseil syndical du Syndicat Intercommunal des Eaux et de l'Assainissement de la Vallée du Suzon (SIEAVS) les conseillers municipaux suivants :

## DÉLÉGUÉ TITULAIRE

Gilles PHILIPPE pour l'eau potable  
Guy HERVIEU pour l'assainissement

## DÉLÉGUÉ SUPPLÉANT

VIARD Sylvain

qu'il convient de désigner ces délégués auprès du futur syndicat afin qu'ils siègent du 1er janvier 2020 jusqu'au renouvellement issu des prochaines élections municipales de mars 2020.

### Compte administratif du budget annexe 2019 Lotissement "Le Pressoir"

Monsieur Guy Hervieu, adjoint aux finances, prend la présidence de la séance après le retrait de la salle de Madame Nadine Mutin, Maire. Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour et 1 abstention (Mme GEORGET Corinne) :

- o **VOTE** le Compte administratif du lotissement "le Pressoir" de l'année 2019 comme suit :

		SOLDE/ RESULTAT	DEPENSES	RECETTES
--	--	--------------------	----------	----------

<b>Section de fonctionnement</b>	Résultat propre à l'exercice 2019	20 058,95	91 191,09	111 250,04
	Résultat 2019 Reporté	- 12 494,04		
	<b>Résultat global à affecter (a)</b>	<b>7 564,91</b>		

<b>Section d'investissement</b>	Solde propre à l'exercice 2019	53 366,72	0	53 366,72
	Résultat 2018 reporté	- 53 366,72		
	<b>Solde de Clôture 2019 (b) à reporter en investissement compte 001 en dépenses</b>	<b>0</b>		

<b>RESULTATS CUMULES 2019</b>	<b>c =(a+b)</b>	<b>7 564,91</b>		
-------------------------------	-----------------	-----------------	--	--

<b>Restes à Réaliser au 31 décembre 2019</b>	Investissement (d) dépenses	<b>0,00</b>		
	Investissement (g) recettes	<b>0,00</b>		
	<b>Solde Global d'investissement e = (b+d+g)</b>			

<b>RESULTAT 2019 Après RAR (ligne 002)</b>	<b>f =(c+d+g)</b>	<b>7 564,91</b>		
--	-------------------	-----------------	--	--

## Compte de gestion budget annexe lotissement "le Pressoir" 2019

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur et que les conseillers municipaux ne peuvent valablement délibérer sur le compte administratif du Maire sans disposer de l'état de situation de l'exercice clos dressé par le receveur municipal.

Après s'être fait présenter les budgets primitifs de l'exercice 2019 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titre de recettes, de mandats, le compte de gestion dressé par le receveur accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et des restes à payer,

Après s'être assuré que le receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2019, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, par 8 voix pour et 1 abstention (Mme GEORGET Corinne) :

- **APPROUVENT** le compte de gestion du budget annexe du lotissement "le pressoir" du trésorier municipal pour l'exercice 2019. Ce compte de gestion, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

### Informations diverses

- Madame le Maire fait part de la démission de Monsieur Didier THOMAS au sein du conseil municipal.

La séance est levée à 20h00.

Fait et délibéré à Ruffey-lès-Echirey, le 21 février 2020

Madame le Maire,  
Nadine MUTIN

